



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1942025

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU le vernissage qui aura lieu à la galerie Chanu dans le cadre confluences des arts du Musée Raymond Lafage,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Vieil Hôpital pour la portion comprise entre la rue Victor Maziés et la rue de la Verderie le 20 septembre 2025 entre 15 heures et 19 heures.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

12 SEP. 2025

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...12 SEP. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...12 SEP. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.